



PREFET DES ARDENNES

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPECIAL N° 31 du 04 avril 2016

SOMMAIRE

Les recueils sont consultables sur www.ardennes.gouv.fr

Arrêté 2016/142 du 1^{er} avril 2016 portant délégation de signature à M. François MUNIER en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques des Ardennes.

Page 1

Arrêté 2016/143 du 1^{er} avril 2016 portant délégation de signature à M. François MUNIER, directeur départemental des finances publiques des Ardennes par intérim, en matière de marchés publics

Page 3

Décision de délégations spéciales de signature en matière d'ordonnancement secondaire et marchés publics

Page 5

Arrêté 2016/144 portant délégation de signature à M. François MUNIER, Directeur départemental des finances publiques des Ardennes par intérim.

Page 6



PREFET DES ARDENNES

Préfecture des Ardennes
Direction des Relations
avec les Collectivités Locales

ARRETE N° 2016/142

portant délégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la direction départementale des Finances publiques des Ardennes

Le Préfet des Ardennes
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, notamment ses articles 26 et 43 ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté du 10 mars 2016 portant nomination de M. François MUNIER, administrateur des finances publiques adjoint, en qualité de directeur départemental des finances publiques des Ardennes par intérim à la direction départementale des finances publiques des Ardennes ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture des Ardennes.

ARRETE :

Article 1 : Délégation de signature est donnée à M. François MUNIER, administrateur des Finances publiques adjoint, en qualité de directeur départemental des Finances publiques des Ardennes par Intérim, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les arrêtés relatifs à la fermeture exceptionnelle des services de la direction départementale des Finances publiques des Ardennes.

Article 2 : Le présent arrêté abroge l'arrêté préfectoral n°2013/726 du 23 décembre 2013 portant délégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la direction départementale des Finances publiques des Ardennes.

Article 3 : Le Secrétaire Général de la préfecture et le directeur départemental des finances publiques des Ardennes par Intérim, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Ardennes.

Charleville - Mézières, le 10 AVR. 2016

Le Préfet
Frédéric PERISSAT



PREFET DES ARDENNES

Préfecture des Ardennes
Direction des Relations
avec les Collectivités Locales

Arrêté n° 2016/143

Portant délégation de signature en matière de marchés publics à M. François MUNIER, directeur départemental des Finances publiques des Ardennes par Intérim et M. Jean – Luc LEFEVRE, adjoint au directeur départemental des Finances publiques des Ardennes.

Le Préfet des Ardennes,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le code des marchés publics ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n°2004-374 modifié du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 10 mars 2016 portant nomination de M. François MUNIER, administrateur des finances publiques adjoint, en qualité de directeur départemental des finances publiques des Ardennes par intérim à la direction départementale des finances publiques des Ardennes ;

Vu la décision du 30 avril 2015 portant nomination de M. Jean-Luc LEFEVRE, administrateur des finances publiques adjoint, adjoint auprès du directeur départemental des finances publiques des Ardennes ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture des Ardennes,

ARRETE :

Article 1^{er} : Délégation est donnée à M. François MUNIER, directeur départemental des Finances publiques des Ardennes par Intérim, à l'effet de signer, dans la mesure où ils relèvent de ses attributions, les actes relevant du pouvoir adjudicateur, à l'exception de ceux portant engagement, liquidation et ordonnancement au sens du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012.

Article 2 : Délégation est donnée à M. Jean-Luc LEFEVRE, adjoint au directeur départemental des Finances publiques des Ardennes, à l'effet de signer, dans la mesure où ils relèvent de ses attributions, les actes d'ordonnancement secondaire relevant du pouvoir adjudicateur.

Article 3 : Le présent arrêté abroge, l'arrêté préfectoral n° 2015 – 480 du 9 septembre 2015 portant délégation de signature en matière de marchés publics à M. Michel WALLRICH, directeur départemental des Finances publiques des Ardennes et M. Jean-Luc LEFEVRE, adjoint au directeur départemental des Finances publiques des Ardennes.

Article 4 : Le Secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des Finances publiques des Ardennes par Intérim et l'adjoint au directeur départemental des Finances publiques des Ardennes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Ardennes.

Fait à Charleville - Mézières, le 01 AVR. 2016

Le Préfet,


Frédéric PERISSAT



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES FINANCES PUBLIQUES DES ARDENNES**
50 AVENUE D'ARCHES
CS 60005
08011 CHARLEVILLE MEZIERES CEDEX

**DECISION DE SUBDELEGATION DE SIGNATURE
EN MATIERE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE ET MARCHES PUBLICS**

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n°210-687 du 24 juin 2010 ;
Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;
Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret du 4 décembre 2013 nommant M. Frédéric PERISSAT, préfet des Ardennes ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 2015/481 du 9 septembre 2015, portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. Jean – Luc LEFEVRE, Administrateur des Finances publiques adjoint,
Vu l'arrêté préfectoral n° 2015/480 du 9 septembre 2015, portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire des actes relevant du pouvoir adjudicateur à M. Jean – Luc LEFEVRE, Administrateur des Finances publiques adjoint,
Vu la décision du 30 avril 2015 portant nomination de M. Jean – Luc LEFEVRE, Administrateur des Finances publiques adjoint, l'affectant à la direction départementale des Finances publiques des Ardennes ;

DECIDE :

Article 1 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean – Luc LEFEVRE, les délégations qui lui sont conférées par les arrêtés du Préfet des Ardennes n°2015/481 du 9 septembre 2015 et n° 2016/143 du 1 avril 2016, seront exercées par :

- M.Laurent CROMPAGNE, inspecteur principal des Finances publiques ;
- M.Didier NICKELAUS, inspecteur des Finances publiques;
- Mme Fabienne BUFFET - MILLY, inspectrice des Finances publiques;
- Mme Stéphanie PREVOT, contrôlease principale des Finances publiques;
- Mme Roselyne BONNEVIE, contrôlease des Finances publiques.

Fait à CHARLEVILLE-MEZIERES, le 1^{er} avril 2016

Jean – Luc LEFEVRE
Administrateur des Finances publiques adjoint



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES ARDENNES

Préfecture des Ardennes
Direction des Relations
avec les Collectivités Locales

Arrêté n° 2016/144

Portant délégation de signature à M. François MUNIER, Directeur départemental des finances publiques des Ardennes par intérim

Le Préfet des Ardennes,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code du domaine de l'Etat ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu l'ordonnance n° 2006-460 du 21 avril 2006 relative à la partie législative du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté du 10 mars 2016 portant nomination de M. François MUNIER, administrateur des Finances publiques adjoint, directeur départemental des Finances publiques des Ardennes par Intérim à la direction départementale des Finances publiques des Ardennes ;

Vu le décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture des Ardennes,

ARRETE :

Article 1^{er} - Délégation de signature est donnée à M. François MUNIER, Directeur départemental des finances publiques des Ardennes par intérim à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les décisions, contrats, conclusions, mémoires et, d'une façon plus générale, tous les actes, y compris les actes de procédure, se rapportant aux questions, affaires ou matières suivantes :

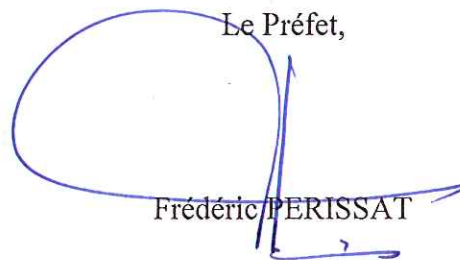
Numéro	Nature des attributions	Références
1	Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature au nom de l'Etat des actes de gestion, d'utilisation et de cession des biens domaniaux	Art. L. 3212-2, R. 1111-2, R. 2123-2, R. 2123-8, R. 2222-1, R. 2222-6, R. 2222-9, R. 2222-15, R. 2222-24, R. 3211-3, R. 3211-4, R. 3211-6, R. 3211-7, R. 3211-25, R. 3211-26, R. 3211-39, R. 3211-44 R. 3212-1 du code général de la propriété des personnes publiques, art. A. 116 du code du domaine de l'Etat, art. R. 322-8-1 du code de l'environnement.
2	Passation au nom de l'Etat des actes d'acquisition, de prise en location d'immeubles et de droits immobiliers ou de fonds de commerce intéressant les services publics civils ou militaires de l'Etat.	Art. R. 1212-1 et R. 4111-8 du code général de la propriété des personnes publiques.
3	Autorisation d'incorporation au domaine public des biens du domaine privé de l'Etat.	Art. R. 2111-1 du code général de la propriété des personnes publiques.
4	Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature des conventions d'utilisation avec le service ou l'établissement utilisateur.	Art. R. 2313-3 et R. 4121-2 du code général de la propriété des personnes publiques.
5	Attribution des concessions de logements et passation des conventions d'occupation précaire avec astreinte.	Art. R. 2124-66, R. 2124-69, R. 2222-18 et R. 4121-3 du code général de la propriété des personnes publiques.
6	Instances domaniales de toute nature autres que celles qui se rapportent à l'assiette et au recouvrement des droits, redevances et produits domaniaux.	Art. R. 2331-1-1° et 2°, R. 2331-2, R. 2331-3, R. 2331-4, R. 2331-5, R. 2331-6, R. 3231-1, R. 3231-2 et R. 4111-11 du code général de la propriété des personnes publiques.
7	Dans les cas d'opérations poursuivies pour le compte des départements, de communes ou d'établissements publics dépendant de ces collectivités, signature de la convention conclue avec ces collectivités ou établissements en vue de l'accomplissement de ces opérations par les services de la direction générale des finances publiques.	Art. 59 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004.

Article 2 - M. François MUNIER, Directeur départemental des finances publiques des Ardennes par intérim, peut donner sa délégation aux agents placés sous son autorité, pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles il a lui-même reçu délégation. Cette délégation de signature sera prise, au nom du Préfet des Ardennes, par arrêté de délégation qui devra être transmis au Préfet des Ardennes aux fins de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 3 : Le présent arrêté abroge l'arrêté préfectoral 2013-723 du 23 décembre 2013.

Article 4 : Le Secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des finances publiques des Ardennes par intérim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Ardennes.

Fait à Charleville - Mézières, le **1** AVR. 2016

Le Préfet,

Frédéric PERISSAT